

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE**  
**DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**SUR LA ROUTE DE FRONTON**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ORANGE,

Considérant l'autorisation DAET N°T24AUC02532 de Toulouse Métropole,

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau des télécommunications et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation est alternée sur la route de Fronton, dans sa partie comprise entre le n°61 et le n°89. L'occupation du domaine public est autorisée au niveau du n° 4 route de Fronton. Cette réglementation est applicable du lundi 25 mars 2024, 08 heures au vendredi 29 mars 2024, 18 heures.

**Article 2 :** L'entreprise autorisée à occuper le domaine public est SOLUTIONS 30 SUD OUEST, 35 boulevard Saint Assisclé 66136 PERPIGNAN.

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 4 :** La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 18 mars 2024

Le Maire



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).